Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260914-26_111-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

111 TG

Date de convocation : 08/09/2026
Date d'affichage : 08/09/2026
Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

L'an deux mille vingt-six
Le quatorze septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multifonctions, Le Paly, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY,** Monsieur Loïc **BRESSET,** Monsieur Vincent **COPPOLA**, Monsieur Nicolas **DAGORN,** Madame Anne **DENIS**, Monsieur Éric **FARAMUS,** Madame Stéphanie **GEORGELIN,** Monsieur Christophe **GLATRE**, Monsieur Jean-Benoît **GORIN,** Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Madame Émeline **LAUBÉ,** Monsieur Nicolas **LE FEUVRE**, Monsieur Sylvain **LE GARREC**, Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Joséphine **PIGNON,** Madame Nathalie **RIO,** Madame Christine **TARDIVEL**, Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Madame Séverine **CLAUDEL,** absente, donne pouvoir à Madame Christine **TARDIVEL,**
Madame Nelly **FARRENC,** absente, donne pouvoir à Madame Anne **LE TOUZIC,**
Monsieur Thierry **GOUYETTE,** absent, donne pouvoir à Monsieur Nicolas **LE FEUVRE,**
Monsieur Patrick **HENRIOT,** absent, donne pouvoir à Monsieur Thibaut **GUIGNARD.**

Absents non excusés :

Monsieur Cyrille **GOUÉDARD.**
Monsieur Lionel **LAUBÉ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe **GLATRE.**

N°26/111

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260914-26_111-DE

TG

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE GRAINE D'ETOILE

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune de Plœuc-L'Hermitage envisage la réalisation de travaux de réfection de la toiture de l'école Graine d'Étoile.

Cet équipement scolaire accueille quotidiennement des enfants, du personnel enseignant et des agents municipaux. Il constitue un service public essentiel au fonctionnement du territoire.

La toiture actuelle présente des signes de vétusté et de fragilité pouvant entraîner des désordres (infiltrations, dégradations des matériaux, altération du confort intérieur). Afin de garantir la pérennité du bâtiment et la sécurité des usagers, une intervention est nécessaire.

L'opération envisagée consiste en la réfection complète de la toiture de l'école Graine d'Étoile. Elle comprend la dépose de la couverture existante, la reprise intégrale de la couverture du bâtiment, ainsi que la mise en œuvre d'une toiture en zinc.

Les travaux intégreront également le traitement des points singuliers, notamment l'étanchéité et l'évacuation des eaux pluviales, afin de garantir une parfaite continuité de l'enveloppe du bâtiment.

Le choix du zinc répond à un objectif de durabilité, de qualité de mise en œuvre et de pérennité des matériaux dans le temps.

Cette intervention poursuit plusieurs objectifs essentiels pour la commune.

Il s'agit en premier lieu de garantir la sécurité et le confort des usagers de l'école, en supprimant les risques liés à la vétusté de la couverture existante. Le projet vise également à préserver et à pérenniser le patrimoine bâti communal, en assurant la conservation d'un équipement public structurant. Par ailleurs, cette opération contribue à améliorer la durabilité de l'enveloppe du bâtiment, en renforçant ses performances globales. Enfin, elle permet de limiter les coûts d'entretien et de maintenance à long terme, dans une logique de gestion durable du patrimoine communal.

Plan de financement estimatif :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	32 690 €	Contrat de Territoire Département	22 883 €	70%
		Autofinancement	9 807 €	30%
TOTAL	**32 690 €**	**TOTAL**	**32 690 €**	**100%**

Il convient de délibérer afin d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès des potentiels financeurs tel que le Département.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260914-26_111-DE

TG

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

*- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département (Contrat de territoire).

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention.

Article 4 : Charge Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le Maire
Monsieur Christophe **GLATRE**	M. Thibaut **GUIGNARD**

MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22150

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 18/09/2026 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 18/09/2026 ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat